

A
C. RACOVSKI

LA
ROUMANIE



DES
BOYARDS

40

(Contribution à l'Histoire d'une Oligarchie)

- I. — La révolte des paysans; ses causes; sa répression.
II. — Une expulsion scandaleuse.

Précédée d'une Lettre de

M. FR. DE PRESSENSÉ

Président de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen

et suivie des Avis juridiques de

M. EMMANUEL LÉVY

Professeur à la Faculté de Droit de Lyon

ET DE LA

Revue de Droit international privé et de Droit pénal international



PARIS

V. GIARD ET E. BRIÈRE
Libraires-Éditeurs
16, rue Soufflot (V°).

BUCAREST

CERCUL DE EDITURA SOCIALISTA
Calea Victoriei, 91.

A

PREMIÈRE PARTIE

62

146



AVANT-PROPOS

Au printemps de l'année 1907, la Roumanie a été le théâtre d'une sanglante tragédie dont le bilan se chiffre par plus de 11.000 paysans exécutés sommairement et plus de 18.000 citoyens traduits devant les cours d'assises et les conseils de guerre.

Les causes d'événements si considérables ne peuvent que être très profondes et très étendues. On se propose ici de les rechercher.

La répression de la révolte paysanne roumaine s'est exprimée encore par le bannissement d'un certain nombre de citoyens, parmi lesquels l'auteur de ce livre.

Il est vrai que le gouvernement, acculé à un procès, a essayé par une sentence imposée, de justifier sa mesure illégale. Aucun de ces arguments ne résiste à la moindre critique; le lecteur s'en convaincra, autant par l'exposé des faits que par les analyses lumineuses que font de l'arrêt de la Cour de cassation roumaine MM. A. de Lapradelle et Emmanuel Lévy, professeurs de droit à Paris et à Lyon.

L'opinion de M. Emmanuel Lévy nous a valu de M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, une lettre que nous sommes heureux de pouvoir publier :

LIGUE FRANÇAISE

POUR LA DÉFENSE

DES

DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Le Président

Paris, le 10 Octobre 1909.

MONSIEUR,

Je me fais un devoir, après avoir pris connaissance des documents que vous m'avez soumis et qui sont relatifs à la mesure d'expulsion dont vous avez été l'objet, de vous assurer de la sympathie très vive de la Ligue des Droits de l'Homme. J'ai le ferme espoir que vos droits finiront par triompher. Dans

tous les cas, j'appuie chaleureusement votre légitime revendication auprès des amis que nous pouvons avoir dans votre pays. Votre cause, j'en suis convaincu, est de celles qui ne peuvent manquer de trouver, en dehors de toute considération de parti, de généreux défenseurs parmi les hommes de bonne volonté que les principes de la justice ne laissent pas indifférents. Du reste, les sympathies que vous avez dores et déjà rencontrées en Roumanie en sont une preuve certaine.

Mon distingué collègue, M. Emmanuel Lévy, a examiné votre cas au point de vue juridique avec toute l'autorité d'un savant professeur de droit international : il a conclu que votre expulsion était illégale. Ses arguments de texte, que je ne reprendrai pas, sont trop probants pour ne pas être accueillis : ils le seront, j'en suis assuré, et vous devrez à sa science et à votre tenacité d'obtenir la revision d'un procès qui me paraît être la conséquence d'une erreur toute passagère. Le maintien de cette erreur s'expliquerait difficilement d'ailleurs dans un pays comme le vôtre qui est si justement fier de ses traditions romaines.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ,
Député du Rhône.